



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 41003

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la nécessité de poursuivre la simplification administrative pour les entreprises. La complexité accrue de la gestion administrative, ajoutée aux difficultés actuelles des artisans du bâtiment et des travaux publics, n'a pour effet que de multiplier les soucis déjà nombreux de cette profession. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer les prochaines mesures que le Gouvernement entend mettre en place, afin de répondre au mieux aux préoccupations qui lui ont été soumises à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a présenté, le 26 mars 1996, l'état d'avancement de la politique du Gouvernement en matière de simplification administrative pour les entreprises qui constitue un des quatre volets de la « politique PME pour la France ». La simplification administrative est une des priorités du Gouvernement, tant pour améliorer la vie quotidienne des citoyens et des entreprises, que dans le cadre du dossier ambitieux de la réforme de l'Etat. Quatre simplifications radicales sont accessibles aux entreprises : 1/ la déclaration unique d'embauche : elle regroupe, en un seul formulaire, les onze potentiellement utilisés lors de l'embauche d'un salarié ; 2/ la déclaration unique sociale : depuis le 1er janvier 1996, les éléments relatifs au calcul des cotisations sociales des salariés peuvent être déclarés sur un document unique ; d'ici la fin de l'année, 28 millions de formulaires inutiles devraient ainsi disparaître ; 3/ l'état annuel des certificats sociaux et fiscaux : depuis le 1er janvier 1996, les entreprises qui se portent candidates à un marché public ne doivent désormais fournir qu'un document au lieu de six précédemment ; 4/ le contrat unique d'apprentissage : dès la prochaine campagne d'apprentissage, les chefs d'entreprise n'auront plus qu'une liasse à remplir au lieu de trois liasses, et les délais d'enregistrement des contrats d'apprentissage seront raccourcis, ce qui permettra au contrat d'être effectif au bout de quinze jours. Par ailleurs, le décret no 96-650 du 19 juillet 1996, relatif aux centres de formalités des entreprises (CFE), est paru au Journal officiel le 23 juillet 1996. Il précise notamment que les CFE reçoivent le dossier unique que les entreprises sont tenues de remettre aux administrations, comportant les déclarations relatives à leur création, aux modifications de leur situation ou à la cessation de leur activité. Les centres transmettent les déclarations aux administrations et personnes concernées. Les CFE sont compétents par domaine d'activité, ainsi, notamment, les chambres de commerce et d'industrie créent des CFE pour les entreprises du secteur commercial, les chambres de métiers pour les personnes physiques et les sociétés assujetties à l'immatriculation au répertoire des métiers... Cinq autres chantiers de simplification avancent à un rythme soutenu : 1/ le décret relatif à l'identification unique des entreprises ; 2/ les mesures prévues par le plan PME pour l'amélioration des relations entre les URSSAF et les entreprises dont la plupart sont déjà opérationnelles ; 3/ l'atténuation et la simplification des effets financiers du franchissement du seuil de 10 salariés : les mesures correspondantes ont été votées dans le texte portant « diverses dispositions d'ordre économique et financier » ; les moyens de les faire mieux connaître aux entreprises sont en cours d'examen ; 4/ les accords tacites, en cas de silence gardé par l'administration pendant trois mois, sur les demandes d'accès à certains régimes fiscaux : les mesures sont prévues dans le texte portant « diverses

dispositions d'ordre économique et financier » ; 5/ l'expérimentation de l'informatisation de certaines procédures judiciaires des tribunaux de commerce pour le traitement des contentieux : l'extension des expérimentations va être mise à l'étude. Les perspectives pour 1996 s'articulent autour de quatre axes : 1/ la charte des droits de l'entreprise : un groupe de travail est en place afin d'étudier la possibilité de permettre aux entreprises de reporter sur l'ensemble des experts, privés ou publics, la complexité des procédures ; parmi les « droits de l'entreprise » envisagés, on peut citer, à titre d'illustration, le droit pour une entreprise de refuser de donner une information qu'elle a déjà fournie à une autre administration ; 2/ l'accélération de l'informatisation des procédures et des échanges ; 3/ le bulletin de paye : la COSIFORM (commission pour la simplification des formalités) est chargée de faire des propositions, courant 1996, concernant d'une part, un bulletin simplifié pour les entreprises de moins de quatre salariés, d'autre part, la possibilité d'un regroupement des cotisations sociales destinées aux mêmes collecteurs ; 4/ le chèque premier salarié : présenté à l'occasion du « volet artisanat » du plan PME, il est expérimenté dès maintenant. Enfin, des mesures ont été prises par le système statistique public, dont l'INSEE, pour limiter autant que possible la charge pesant sur les entreprises. Tout projet d'enquête fait l'objet d'un examen renforcé quant à l'utilité, à la redondance des informations demandées avec des données déjà disponibles et au caractère supportable pour les entreprises du mode de collecte envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41003

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3785

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4448